MODE D'EMPLOI

Séjour collectif de vacances individuelles « situation de handicap »

ORIENTATIONS

L'aide de **La JPA/ ANCV** doit favoriser le départ de tous les jeunes en situation de handicap en séjour de vacances de type « colos » **d'au moins 4 nuitées et 14 au plus**.
Le séjour de vacances peut être plus long, dans ce cas, l'aide sera calculée sur la base de 15 jours.
Cette aide a pour objet de réduire le coût du séjour supporté par les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 701 €.

Cette demande est située dans le champ du handicap, elle concerne les enfants reconnus par la commission des droits et de l'autonomie (dite CDA) ou une attestation de la MDPH. Document à joindre au dossier de demande.

N.B. : Seule la famille, en lien avec le comité départemental JPA, peut être l'instructeur du dossier de demande d'aide. Le montant de l'aide individuelle est calculé en fonction des besoins des familles et les critères suivants :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Critères de base :

1- Le séjour est à minima de 4 nuitées, maxima de 14 nuitées.
2- Il se déroule sur le territoire de l'UE (Union Européenne). Le coût de base du séjour est plafonné à 85 € par jour et par bénéficiaire, il peut atteindre 130 € en cas de surcoût matériel ou humain, nécessaire à l'accueil en séjour de l'enfant.
3- Le Quotient Familial est inférieur à 701 €.
4- Le QF est obligatoirement fourni (document CAF ou MSA) ainsi que l'avis d'imposition (document de l'administration) mentionnant le RFR et le nombre de parts fiscales. **La commission d'attribution retient les éléments les plus favorables à la famille.**
5- L'aide est individuelle, ciblée en regard des ressources des familles.
6- Un cofinancement est obligatoire. La participation de chaque famille ne peut être inférieure à 4 € par jour par enfant.
7- Les enfants relèvent de situation de handicap : notification CDA/MDPH jointe au dossier.

Calcul du montant de l'aide :

L'aide demandée pour un enfant est comprise **entre 10 % et 35 % du coût de son séjour**. Il est impératif d'adapter la demande de l'aide en fonction des réalités socio-économiques de chaque famille.

En 2013, le plafond des aides JPA-ANCV pour chaque enfant bénéficiaire est fixé à 35 % du coût de son séjour. Si un surcoût est nécessaire à l'organisation du séjour et si la famille n'est pas imposable (suivant l'avis d'imposition joint au dossier), le montant de l'aide peut atteindre 50 % du coût du séjour.

Un cofinancement est obligatoire pour déclencher l'aide de l'ANCV (Caf, Conseil général ou régional, comité d'entreprise, municipalité, dons, comité départemental de La JPA…).

L'aide est attribuée en chèques vacances. Seuls les établissements ayant une existence juridique peuvent passer une convention de rétribution des chèques avec l'ANCV à partir de son site Internet : www.ancv.com, chemin : « Professionnels du tourisme et du sport » puis « demande de conventionnement en ligne » ou en appelant le 0 820 000 092.

REFUS des dossiers : la commission nationale refuse le dossier si
- les critères de base ne sont pas respectés et rendent le dossier irrecevable
- le dossier est incomplet
- les délais d'envoi du dossier ne sont pas respectés, ne permettant pas d'instruire la demande : **dépôt des dossiers au comité JPA, 5 semaines avant la date de départ du séjour, pour arriver au siège parisien de La JPA, 3 semaines avant le départ.**

PROCÉDURE

AVANT LE SÉJOUR

Le dossier complet (étapes 1 à 4, avec si nécessaire surcoût handicap justifié) doit arriver dans des délais permettant son instruction (au plus tard 5 semaines avant le début du séjour au comité départemental de La JPA du département de résidence de la famille pour arriver 3 semaines avant le début du séjour, au siège de La JPA, à Paris).
Le comité départemental de La JPA examine le dossier, accompagne la famille dans sa demande et donne un avis avant de le transmettre à la commission nationale pour décision.
La commission nationale d'attribution se réunit 2 fois par mois au siège national de La JPA.
Un courriel de notification de la décision prise est adressé à l'organisateur du séjour et au comité départemental de La JPA. Un courrier est adressé à la famille.

Pièces complémentaires à joindre au dossier :
- La copie de la notification de décision de la CDA ou MDPH, pour chaque enfant bénéficiaire.
- La copie de l'avis d'imposition de l'administration, faisant état du RFR et du nombre de parts fiscales, pour chaque enfant bénéficiaire.

APRÈS LE SÉJOUR

Pour recevoir l'aide accordée, l'organisateur doit envoyer au siège de La JPA (21 rue d'Artois 75008 Paris), dans un délai d'un mois après le séjour, les pièces suivantes :
- La fiche de l'étape 5.1/2 « Après séjour / bilan », attestation de la présence des participants aidés et de la réalisation du séjour et 5.2/2 « Après séjour / bilan », évaluation du séjour.
- La copie de la facture principale du séjour.

Après réception de ces justificatifs et vérifications, La JPA adressera les chèques vacances, dans le courant du trimestre qui suit (en principe, sous deux mois, temps nécessaire pour les contrôles, les commandes et la fabrication des CV), **envoi en LR-AR à l'organisateur du séjour.**

Attention : en raison de la clôture de l'exercice comptable, aucun justificatif ne sera recevable après le 15 février 2014

Traitement et contrôle :

Si l'aide publique n'est pas utilisée dans les conditions prévues par les critères définis par La JPA et l'ANCV, les sommes perçues devront être restituées, et le cas échéant, des poursuites judiciaires pourront être engagées.
Pour accélérer le traitement du dossier, remplir scrupuleusement toutes les informations demandées et respecter les délais d'envoi.
Le comité départemental s'engage à conserver le double du dossier pendant 3 ans pour un éventuel contrôle de l'ANCV ou de La JPA.

Communication :

Si vous sollicitez la presse pour relater votre séjour, merci de bien vouloir faire état de l'aide attribuée par La JPA en partenariat avec l'ANCV.